

L'hon. M. MANION: Je n'y vois pas d'objection. Nous avons passé tout l'après-midi à discuter cet article et j'avais espéré que nous pourrions l'adopter vu qu'il est six heures moins cinq minutes. Ce serait autant de gagné si nous pouvions l'adopter. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas d'objection à laisser l'article en suspens, si cela est de nature à satisfaire mes honorables amis, car, je fais toujours mon possible pour leur faire plaisir. Je suppose donc que l'article, ainsi modifié, soit réservé et nous en reprendrons l'examen plus tard.

M. POWER: Afin de faciliter le travail de la Chambre, le ministre consentirait-il à remettre entre les mains de l'un des honorables membres de l'opposition le texte des amendements qu'il proposera? Mon honorable ami a déclaré qu'il proposerait certaines modifications au fur et à mesure que nous aborderons l'examen des divers articles du bill. Le plan que je propose sort de l'ordinaire, je le sais; cependant, je ferai observer qu'il n'est pas facile de discuter des amendements à un moment d'avis. Si le ministre consentait à déposer sur le bureau une copie des amendements qu'il proposera, du moins en ce qui regarde les quatre ou cinq prochains articles, les honorables membres auraient le loisir de les étudier et cela accélérerait le travail de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Ainsi que mon honorable ami l'admet lui-même, le plan qu'il propose sort de l'ordinaire et je ne me soucie guère d'y souscrire. Cependant, voici ce que je suis disposé à faire. Lorsque nous aborderons l'examen d'un article susceptible d'être modifié, sauf si la modification est très simple à l'exemple de celle qui est actuellement devant la Chambre, je soumettrai le projet d'amendement au comité et réserverai l'article; en attendant, nous pourrions procéder à l'examen des autres articles du bill, de sorte que les honorables membres auront amplement le temps d'étudier le texte de l'amendement. Aucune de ces modifications n'est compliquée; au contraire, je crois qu'elles seront toutes approuvées sans délai. Cependant, il y en a une ou deux qui ne sont pas aussi simples et que je soumettrai au comité dès que les articles visés seront mis en délibération, après quoi nous passerons à d'autres.

(Le titre abrégé est réservé.)

Sur l'article 2 (dispositions incompatibles).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): L'honorable député d'Hamilton-Est désire-t-il continuer ses remarques maintenant?

M. MITCHELL: Il s'agit d'une question déjà soulevée en bonne partie par le ministre lui-même. Il a dit que le Gouvernement ne

pouvait guère prendre sur lui de prévoir, dans cette loi, le cas de ceux qui pourraient perdre leur emploi à la suite de l'adoption du projet. Il a donné à penser qu'il ne pouvait faire de distinction entre les chemins de fer et d'autres industries. Je m'expliquerais cette manière de voir s'il s'agissait d'une loi dont l'objet serait de mettre à pied des hommes ou femmes employés dans d'autres industries, car j'ai toujours soutenu que ni un gouvernement ni un autre patron n'a le droit de priver un travailleur de son emploi ou de porter atteinte à ses moyens d'existence sans encourir une certaine part de responsabilité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

3e LECTURE

De divers projets de loi:

Bill n° 60, tendant à faire droit à Auguste Burdayron.—M. Myers;

Bill n° 61, tendant à faire droit à Nora Tulloch Carr.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 62, tendant à faire droit à Alberta Grace Wood.—M. Lawson;

Bill n° 63, tendant à faire droit à Hilda Nice Allen.—M. Bell (Saint-Antoine);

Bill n° 64, tendant à faire droit à Mary Louise Robinson Reid.—M. Bell (Saint-Antoine);

Bill n° 65, tendant à faire droit à Elizabeth Bernstein Sehmerling.—M. Lawson;

Bill n° 42, concernant l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.—M. Bradette;

Bill n° 56, concernant la Nipissing Central Railway Company.—M. Casselman.

LA SARNIA-PORT HURON VEHICULAR TUNNEL COMPANY

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion, suspendue le lundi 3 avril, sur le projet de loi (bill n° 41), déposé par M. Gray, concernant la Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company.

Sur l'article 2 (disposition déclarative).

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Lorsque ce bill a été examiné la dernière fois en comité j'ai fait observer qu'à mon avis, il contenait des dispositions fort peu acceptables et que le fait devrait être signalé aux fonctionnaires compétents afin d'en obtenir un rapport à ce sujet. Le sous-ministre de la Justice a soumis un rapport où il fait observer qu'en 1927 nous avions adopté une loi constituant en corporation la Detroit and Windsor Subway Company; en 1928, une loi constituant en corporation la St. Clair Transit